



RAPPORT FINAL – 20.03.2025

État des lieux de la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères

Rapport complémentaire

à l'attention du Secrétariat d'État à la formation, à la
recherche et à l'innovation

Mentions légales

Recommandation de citation

Auteur : Ecoplan
Titre : État des lieux de la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères
Sous-titre : Annexes
Mandant : Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
Lieu : Berne
Date : 20.03.2025

Groupe d'accompagnement

Nicole Cornu, USS
Dani Duttweiler, SEFRI
Gabriel Fischer, travail.suisse
Sabina Giger, SEFRI
Barbara Gisi, CFQA / CSFP (à partir du 01.01.2024)
Dieter Kläy, USAM
Ulrich Maier, CFQA / CSFP (jusqu'au 31.12.2023)
Peter Marbet, CDIP
Nicole Meier, UPS

Équipe de projet Ecoplan

Martina Bruggmann
Melis Aktüre
Philipp Walker

Image de couverture: Stock Adobe.

Le présent rapport reflète le point de vue de l'équipe de projet, qui ne correspond pas nécessairement à celui du mandant ou des organes d'accompagnement.

ECOPLAN AG

Recherche et conseil
en économie et politique

www.ecoplan.ch

Monbijoustrasse 14
CH – 3011 Berne
Tél. +41 31 356 61 61
bern@ecoplan.ch

Dätwylerstrasse 25
CH – 6460 Altdorf
Tél. +41 41 870 90 60
altdorf@ecoplan.ch

Sommaire

Sommaire	2
Liste des abréviations.....	4
1 Introduction.....	5
COMPLÉMENTS AU CONTENU	
2 Portraits sectoriels.....	6
2.1 Construction.....	6
2.2 Accompagnements des enfants	7
2.3 Restauration	8
2.4 Logistique	9
2.5 Secteur des soins (ASSC).....	10
3 Professions réglementées du secteur tertiaire dans les domaines de la santé, du social et de l'éducation.....	12
4 Bases juridiques des procédures de reconnaissance	14
4.1 Bases des qualifications professionnelles obtenues dans l'espace UE/AELE	14
4.1.1 Accords multilatéraux	14
4.1.2 Accords de reconnaissance bilatéraux	16
4.2 Bases des qualifications professionnelles obtenues dans les pays tiers.....	17
4.2.1 Loi fédérale sur les étrangers et leur intégration	17
4.2.2 Accords bilatéraux.....	18
4.3 Réglementations spécifiques.....	18
4.4 Réglementations cantonales	18
MÉTHODOLOGIE.....	
5 Gestion des défis méthodologiques	20
6 Liste des questions.....	22
7 Entretiens avec les parties prenantes.....	23
7.1 Aperçu des entretiens avec les parties prenantes.....	23
7.2 Guides d'entretien	24
7.2.1 Entretien exploratoire	24
7.2.2 Entretien individuel	26
7.2.3 Discussion en groupe avec des représentants du secteur.....	28

8	Audition auprès des cantons	29
8.1	Sondage qualitatif	29
8.1.1	Interlocuteurs/-rices.....	29
8.1.2	Guide d'entretien pour le groupe de discussion avec les représentants des cantons sélectionnés.....	30
8.2	Rapport succinct sur l'audition «Qualifications professionnelles étrangères dans la formation professionnelle initiale»	32
8.3	Enquête et questionnaire.....	40
	Bibliographie.....	43

Liste des abréviations

AELE	Association européenne de libre-échange
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
ALCP	Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (RS 142.112.681)
Art. 32	Procédure de qualification pour les adultes sans formation professionnelle initiale selon l'art. 32 OFPr
ASE ENF	Assistant/-e socio-éducatif/ve (Enfants)
ASSC	Assistant/-e en soins et santé communautaire
BSc	Bachelor of Science
CCT	Convention collective de travail
CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
CFC	Certificat fédéral de capacité
CFQA	Commission Formation et qualification des adultes de la CSFP
CN	Convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse
PsyCo	Commission des professions de la psychologie (MEBEKO-Psychologie)
COPUC	Conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière
CPA	Certificat professionnel pour adultes
CRS	Croix-Rouge suisse
CSFP	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
ENIC	European Network of Information Centres
ES	École supérieure
ESPA	Enquête suisse sur la population active
LEHE	Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.20)
LEI	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20)
MEBEKO	Commission des professions médicales
OFPr	Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (RS 412.101)
OFSP	Office fédéral de la santé publique
O-LEHE	Ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.201)
OrTra	Organisation du monde du travail
RH	Ressources humaines
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
UE	Union européenne
UPS	Union patronale suisse
USAM	Union suisse des arts et métiers
USS	Union syndicale suisse

1 Introduction

Compte tenu du faible potentiel de main-d'œuvre nationale, les personnes actives venues de l'étranger s'avèrent essentielles pour répondre aux besoins en personnel qualifié dans de nombreux secteurs. L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (UE) facilite l'accès à la main-d'œuvre potentielle de l'espace UE/AELE en permettant aux entreprises suisses d'embaucher du personnel qualifié avec relativement peu de charges administratives.

Dans ce contexte, la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères peut jouer un rôle clé en permettant aux spécialistes immigrés de valoriser efficacement leurs compétences sur le marché du travail suisse. Dans le même temps, la comparaison des qualifications étrangères avec le diplôme suisse équivalent permet de garantir que la qualité et la sécurité de l'exercice professionnel répondent aux exigences élevées de la Suisse.

La reconnaissance des qualifications obtenues à l'étranger est une question complexe et multidimensionnelle, d'autant que le terme «reconnaissance» peut revêtir des significations différentes selon le contexte. Dans le cadre du présent mandat, la «reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères» s'entend dans le contexte de l'accord sur la libre circulation des personnes (annexe III) ainsi que de la législation nationale et intercantonale. Il s'agit d'un processus de comparaison entre les qualifications professionnelles étrangères et les diplômes suisses équivalents, selon des critères définis par la loi, ce qui en fait un acte officiel de reconnaissance de la part des autorités compétentes.

Pour mener à bien ce mandat, entre l'automne 2023 et le printemps 2025, nous avons mené des recherches et des enquêtes approfondies auprès de nombreuses parties prenantes. Les résultats de ces travaux sont consignés dans le rapport final «État des lieux de la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères» du 20.03.2025. Le présent rapport complémentaire apporte d'une part des compléments au contenu et, d'autre part, des aspects méthodologiques. Il est structuré comme suit:

- Les chapitres 2 à 4 fournissent des informations complémentaires sur les secteurs étudiés, les professions réglementées nécessitant un diplôme universitaire, ainsi que sur les bases juridiques encadrant les procédures de reconnaissance.
- Les chapitres suivants mettent en lumière les aspects méthodologiques: nous exposons les défis rencontrés et les solutions mises en place (chapitre 5), énumérons les questions sous-jacentes au mandat (chapitre 6), présentons les parties prenantes interrogées ainsi que la méthodologie employée pour leur consultation (chapitre 7) et décrivons la procédure d'audition menée dans les cantons (chapitre 8).

COMPLÉMENTS AU CONTENU

2 Portraits sectoriels

Les affirmations ci-après sont basées sur des entretiens avec des représentants/-es de l'OrTra et du secteur en question, des responsables des administrations cantonales et des autorités de reconnaissance. À l'exception du secteur des soins, les données se réfèrent aux déclarations de deux à quatre entreprises par secteur.

2.1 Construction



Dans le secteur de la construction, on distingue le gros œuvre du second œuvre. Le premier concerne le bâtiment et le génie civil ainsi que la construction routière et paysagère, tandis que le second regroupe les travaux d'aménagement et de finition des ouvrages. La Convention nationale (CN) négociée entre la Société des entrepreneurs et les syndicats régit les salaires et les conditions de travail dans le secteur de la construction en Suisse. Elle établit une distinction entre la main-d'œuvre qualifiée (avec AFP ou CFC), semi-qualifiée et non qualifiée.¹ Pour le second œuvre, c'est la CCT de la technique du bâtiment conclue entre l'association de la technique du bâtiment suissetec et les syndicats qui s'applique. Elle prévoit également une différenciation des salaires en fonction des qualifications: CFC, AFP ou absence de formation. Dans le secteur de la construction, qui ne comprend que des professions non réglementées, une personne active sur cinq est non qualifiée ou partiellement formée, selon l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de 2021.²

Les parties prenantes soulignent la grande importance accordée à la formation professionnelle suisse dans le secteur de la construction. Bien qu'elles évoquent la difficulté de comprendre les qualifications professionnelles étrangères et d'évaluer le contenu des formations, elles mentionnent dans l'ensemble que «nos CFC couvrent en règle générale un champ bien plus large». Les diplômes professionnels suisses sont perçus comme plus exigeants que les qualifications professionnelles étrangères. Les entreprises adoptent des approches variées à l'égard de la main d'œuvre étrangère:

- Selon l'entreprise, les personnes non qualifiées sont encouragées à effectuer un apprentissage avec CFC, «car nous aurons besoin de spécialistes plus tard». En outre, l'obtention d'un diplôme officiel renforce la sécurité financière en cas de maladie ou d'invalidité – une préoccupation plus marquée dans le secteur de la construction que dans d'autres.

¹ Distinction libellée ainsi: les ouvriers qualifiés de la construction en possession d'un certificat professionnel (classe de salaire Q, sous condition de CFC) et les ouvriers qualifiés de la construction (classe de salaire A, sous condition d'AFP) sont considérés comme «qualifiés»; les ouvriers qualifiés de la construction avec connaissances professionnelles (classe de salaire B) comme «semi-qualifiés» et les ouvriers de la construction sans connaissances professionnelles (classe de salaire C) comme «non qualifiés».

² Citation d'après le Conseil fédéral (2023).

- Certaines entreprises financent des formations continues pour leurs collaborateurs/-trices sur le campus de Sursee.
- Les attestations de niveau pour les qualifications professionnelles étrangères restent rares, notamment en raison de la charge administrative que représentent les traductions nécessaires et les coûts engendrés. Les entreprises interrogées n'exigent aucune attestation de niveau de la part des candidats/-es ou des collaborateurs/-trices et ne les soutiennent pas non plus en cas de demande.
- Certaines personnes hautement qualifiés possèdent parfois des compétences pertinentes pour le secteur, comme des réfugiés ayant obtenu un diplôme en ingénierie dans leur pays d'origine. Toutefois, les entreprises déclarent ignorer la possibilité de faire reconnaître ces diplômes pour exercer la profession correspondante en Suisse. Par conséquent, elles ne sont pas non plus en mesure d'orienter les personnes concernées à ce sujet ou ces dernières doivent se renseigner autrement.

D'après les représentants du secteur, de nombreuses personnes viennent en Suisse immédiatement après l'obtention de leur diplôme pour une première activité professionnelle (temporaire). De ce fait, ce sont souvent les agences de travail temporaire ou de placement, plutôt que les entreprises elles-mêmes, qui sont confrontées aux questions liées à l'évaluation des qualifications professionnelles étrangères.

2.2 Accompagnements des enfants



Les assistants/-es socio-éducatifs/-ves spécialisé/-ées dans l'accompagnement des enfants CFC (ASE ENF) accompagnent, soutiennent et favorisent le développement des enfants dans leur quotidien, de la petite enfance à l'adolescence. Leur travail s'exerce dans des structures d'accueil extra-familial, telles que les crèches et les écoles à journée continue ou dans des institutions résidentielles, comme les foyers pour enfants ou pour jeunes. Contrairement à la Suisse, les qualifications professionnelles dans le domaine de la prise en charge sont souvent acquises au niveau tertiaire à l'étranger.³ Une autre particularité suisse est la prise en charge des nourrissons: en raison de la durée relativement courte du congé maternité par rapport aux standards internationaux, les crèches suisses proposent des places aux bébés dès l'âge de trois mois. Le personnel étranger n'est souvent pas formé pour cette tranche d'âge ou l'est dans des métiers qui, du point de vue suisse, se situent à la croisée des métiers de l'accompagnement des enfants et du secteur de la santé.

L'accompagnement des enfants est une profession réglementée. La formation d'ASE ENF CFC fait partie des formations qui permettent d'accéder à un emploi dans les crèches. Selon le canton, l'autorisation et la supervision des crèches relèvent des autorités cantonales ou

³ En Suisse latine également (cantons GE, VD, TI), la formation tertiaire est davantage valorisée et considérée comme une condition explicite pour la direction d'une crèche. Cela s'explique notamment par le fait que la formation tertiaire dans le domaine de l'accueil extrafamilial des enfants participe déjà d'une longue tradition en Suisse romande (cf. Ecoplan, 2020).

communales, qui sont indirectement confrontées – en raison des clés d'attribution des postes – à des personnes actives étrangères. Pour les entreprises, la reconnaissance d'une qualification professionnelle étrangère par l'autorité de reconnaissance compétente est déterminante: si la qualification est reconnue, la personne est considérée comme formée; dans le cas contraire, elle est considérée comme non qualifiée en Suisse et ne peut donc pas exercer toutes les tâches envisagées. Si la supervision est assurée au niveau communal, cela complique la gestion des crèches ayant plusieurs sites, d'autant plus si ceux-ci sont répartis sur différents cantons: comme les règles varient d'une commune à l'autre, les parties prenantes affirment que le personnel ne peut pas être déployé sur tous les sites, alors que l'affectation flexible du personnel en situation de sous-effectif serait l'un des avantages des structures en réseau.⁴ Par ailleurs, le secteur est marqué par une pénurie de personnel et une forte sensibilité aux coûts. La charge de travail est considérée comme relativement élevée, ce qui rend difficile le recrutement de personnel (qualifié et non qualifié). La question se pose donc de savoir pourquoi les cantons imposent une réglementation malgré la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. En outre, le secteur se montre assez critique vis-à-vis du niveau de formation d'ASE ENF en Suisse et valorise la formation dispensée, par exemple, en Allemagne. Au niveau national, il n'existe pas de CCT, mais des réglementations sont en place dans certains cantons (salaire minimum à Genève, CCT dans le canton de Vaud) ou pour certaines fonctions (p. ex. le contrat-type de travail pour les stages pratiques dans les crèches privées du canton de Lucerne).

2.3 Restauration



La restauration est un secteur très multiculturel où les professions ne sont pas réglementées.⁵ La part de la main-d'œuvre étrangère y atteint environ 45%. Dans le même temps, la restauration est considérée comme un réservoir de personnes non qualifiées: une personne sur quatre qui travaille dans ce secteur n'est pas diplômée du degré secondaire II.⁶ Depuis la pandémie de coronavirus en particulier, le secteur de la restauration est très sensible aux coûts. Il connaît une évolution particulièrement dynamique, notamment dans les zones urbaines.

La forte représentation de personnes non qualifiées dans la restauration présente des avantages et des inconvénients:

- Le secteur offre à la main d'œuvre étrangère sans formation spécifique la possibilité d'accéder rapidement et facilement à un emploi; pour les entreprises, le «ressenti» est souvent plus important que les qualifications et, selon l'activité, les connaissances linguistiques sont moins importantes au début que dans d'autres métiers.⁷

⁴ En principe, la libre circulation intercantionale s'applique dans le marché intérieur (loi fédérale sur le marché intérieur, LMI, RS 943.02).

⁵ Nous nous concentrons sur le personnel de cuisine, de service et d'entretien ménager.

⁶ Cf. Bundesrat (2023).

⁷ Dans l'hôtellerie de luxe, les barrières linguistiques sont souvent moindres, car l'anglais y est la norme.

- De nombreuses personnes ne restent que le temps d'une saison, ce qui complique les efforts de formation du personnel, qu'il s'agisse de cours de langue ou d'autres formations continues.
- Les entreprises sont confrontées à un difficile équilibre entre la formation de leurs collaborateurs/-trices et le risque de les voir partir vers d'autres secteurs précisément à cause de leurs mesures de qualification: «Dès qu'ils maîtrisent bien l'allemand, ils s'en vont.». Dans ce contexte, l'importance économique de la formation dans l'hôtellerie-restauration est également soulignée: «Les autres secteurs peuvent nous remercier!».

L'engagement de Hotel & Gastro formation en tant qu'OrTra dans la qualification du personnel est très apprécié. L'organisme a développé des certificats sectoriels pouvant être rattachés à des parcours de formation formalisés. Les formations «Progresso» sont fortement subventionnées pour les personnes soumises à la Convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés (CCNT). Ainsi, les frais de cours et le maintien du salaire des collaborateurs/-trices sont pris en charge, de même que les indemnités pour perte de gain pour les employeurs. En outre, suivre une formation Progresso a une incidence sur le salaire: les personnes ayant achevé la formation gagnent environ 6% de plus que celles sans formation professionnelle initiale.⁸ Les parties prenantes soulignent l'importance de la reconnaissance des qualifications étrangères, notamment parce qu'elle permet d'améliorer les salaires et de réduire le phénomène des travailleurs pauvres. En revanche, les attestations de niveau ne jouent aucun rôle dans le secteur.

2.4 Logistique



La logistique comprend des tâches liées au transport et à l'expédition ainsi qu'à la disponibilité des marchandises. Les logisticiens/-nes AFP et CFC réceptionnent toutes sortes de marchandises, les contrôlent et les préparent en vue de leur entreposage ou de leur livraison à la clientèle. Il s'agit par exemple de matières premières, de produits industriels, pharmaceutiques, alimentaires, de lettres ou de colis. Selon leur spécialisation, ils planifient, organisent et réalisent des tâches de distribution ou de stockage. L'Association suisse pour la formation professionnelle en logistique (ASFL SVBL), l'OrTra du secteur, considère la logistique comme un métier de base de l'industrie, rarement choisi en premier lieu. En ce qui concerne les qualifications étrangères, plusieurs éléments sont à relever:

- Les permis étrangers autorisant la conduite de chariots élévateurs ou de plateformes élévatrices ne sont pas reconnus en Suisse par l'autorité compétente, la SUVA, ce qui contrevert à l'accord sur la libre circulation des personnes. Les titulaires de ces permis doivent obtenir une équivalence suisse.
- Selon les déclarations de l'OrTra et des entreprises, le secteur semble vouloir procéder lui-même à l'évaluation des qualifications étrangères et souhaite une liste du SEFRI à cet effet.

⁸ La CCNT distingue six classes de salaires, différencierées en fonction de la formation initiale et continue.

L'idée que le SEFRI offre le service «attestation de niveau» et qu'il n'est donc pas nécessaire pour le secteur d'intervenir lui-même ne semble pas être bien comprise.

- Comme dans la restauration, il existe un paradoxe dans le fait que les attestations de niveau jouent un rôle secondaire dans la pratique alors qu'elles peuvent faire la différence dans le statut et la rémunération d'une personne non qualifiée ou qualifiée.
- Pour les parties prenantes, les connaissances linguistiques priment sur les qualifications professionnelles. Les grandes entreprises proposent des cours de langue en interne et prennent en charge les frais de formation et les coûts salariaux du personnel. D'autres financent les cours et le matériel didactique, mais demandent d'y assister en dehors des heures de travail (p. ex. pendant la pause de midi avec un/-e enseignant/-e sur place).

2.5 Secteur des soins (ASSC)



Les assistants/-es en soins et santé communautaire (ASSC) travaillent dans les hôpitaux, les homes pour personnes âgées ou médicalisés et les foyers pour personnes handicapés, les services d'aide et de soins à domicile (Spitex), les cliniques psychiatriques ou les centres de réhabilitation. Ils soignent, assistent et accompagnent des personnes de tout âge et exécutent des actes médico-techniques dans leur domaine de compétences. La CRS, qui jouit d'une grande crédibilité auprès des entreprises, est responsable de la reconnaissance des diplômes étrangers dans le domaine de la santé: son avis fait office de label de qualité.

Près de la moitié du personnel de santé est d'origine étrangère. Toutefois, cela n'est pas le cas pour les ASSC, car cette profession n'existe pas sous cette forme dans d'autres pays. Si cette profession, relativement récente, rencontre un véritable succès, il n'existe toutefois aucune équivalence directe avec des qualifications étrangères; le métier d'ASSC se situe entre celui d'auxiliaire de vie et celui d'infirmier/-ère. Le personnel qualifié étranger dont la qualifications n'est pas (encore) reconnue est souvent engagé comme auxiliaire de vie, à titre d'étape intermédiaire, ce qui lui permet d'intégrer le marché du travail. Il ne peut être engagé dans les entreprises en tant qu'ASSC qu'après avoir obtenu la reconnaissance de la CRS – notamment parce que la composition du «skill grade mix» d'une entreprise est régulièrement contrôlée dans le cadre de la surveillance.⁹ En outre, les établissements médico-sociaux doivent fournir, une fois par an, des données statistiques détaillées sur leur personnel.¹⁰

La plupart des parties prenantes soulignent l'importance de la réglementation et de la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères dans le domaine de la santé pour garantir la sécurité de la patientèle, la protection de la santé et la qualité des services. Dans le même temps, elles sont également conscientes des tensions qui existent entre l'assurance qualité et la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

⁹ On entend par «skills» les compétences et par «grades» les titres de formation. Le «skill grade mix» vise à exploiter de manière optimale les ressources humaines d'une équipe de soins lors de la prise en charge de la patientèle.

¹⁰ cf. [Statistiques SOMED](#).

Selon ses propres déclarations, la CRS rejette peu de demandes de reconnaissance, mais la plupart d'entre elles sont accordées sous réserve de mesures compensatoires. Les personnes actives de l'UE/AELE peuvent choisir de passer un examen d'aptitude ou de suivre un stage d'adaptation. En revanche, les ressortissants de pays tiers doivent obligatoirement suivre un stage d'adaptation, qui consiste en une formation pratique ou un stage. Bien que ces mesures compensatoires puissent être mises en œuvre au sein même des établissements, le principal obstacle reste le manque de formateurs/-trices pour accompagner les personnes disposant d'une qualification professionnelle étrangère, les formateurs/-trices étant souvent déjà pleinement occupés par l'accompagnement de personnes suivant une formation professionnelle initiale.

3 Professions réglementées du secteur tertiaire dans les domaines de la santé, du social et de l'éducation

En complément au chapitre 3.2.1 du rapport final, qui présente les professions réglementées de la formation professionnelle initiale, la figure 3-1 illustre quelques exemples de professions réglementées nécessitant un diplôme du degré tertiaire. Il s'agit principalement de professions du secteur de la santé ainsi que de métiers du domaine éducatif et social.

Figure 3-1: Professions réglementées du secteur tertiaire dans les domaines de la santé, des affaires sociales et de l'éducation

Diplôme tertiaire	Organisme de reconnaissance des qualifications étrangères
Professions de la santé de niveau universitaire	
<ul style="list-style-type: none"> - Médecin - Dentiste - Vétérinaire - Pharmacien/-ne - Chiropraticien/-ne 	Commission des professions médicales (MEBEKO) ¹¹
Professions de la santé non universitaires	
<ul style="list-style-type: none"> - Hygiéniste dentaire ES - Ergothérapeute BSc - Diététicien/-ne BSc - Sage-femme HES - Radiologue médico-technique - Radiologue ES - Analyste biomédical ES - Naturopathe - Technicien/-ne opératoire ES - Ostéopathe - Orthoptiste ES - Infirmier/-ère ES - Infirmier/-ère HES (BSc en Soins infirmiers) - Physiothérapeute BSc - Podologue ES - Ambulancier/-ère ES 	CRS
Professions pédagogiques et thérapeutiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Enseignant/-e dans les écoles primaires et les écoles de maternité - Enseignant/-e spécialisé/-ée (enseignement spécialisé et éducation précoce spécialisée) - Logopédiste - Thérapeute en psychomotricité - Responsable de la formation professionnelle 	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

¹¹ La MEBEKO est une commission extra-parlementaire. Les secrétariats des sections formation universitaire et formation postgrade de la MEBEKO sont dirigés par la section Exécution professions de la santé de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). La MEBEKO est compétente dans la mesure où il existe une convention de reconnaissance mutuelle des diplômes et titres de formation postgrade étrangers des professions médicales universitaires.

Professions sociales

- Éducateur/-rice de la petite enfance SEFRI
- Assistant/-e social/-e
- Pédagogue social/-e
- Animateur/-rice socio-culturel/-le
- Conseiller/-ère en orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Professions thérapeutiques

- Psychologue Commission des professions de la psychologie
- Psychothérapeute (PsyCo)¹²

Autres professions réglementées

Outre les professions énumérées dans la figure 3-1, d'autres professions nécessitant un diplôme de degré tertiaire sont soumises à des réglementations au niveau national, cantonal ou communal, comme celles d'avocat ou d'architecte. La reconnaissance des qualifications des avocats relève des cours suprêmes ou tribunaux cantonaux. Celle des architectes est du ressort du SEFRI.

¹² Comme la MEBEKO, la PsyCo est une commission extraparlementaire dont le secrétariat est rattaché à l'OFSP.

4 Bases juridiques des procédures de reconnaissance

La nécessité de faire reconnaître des qualifications professionnelles étrangères dépend de la réglementation encadrant l'exercice de la profession. Lorsqu'une reconnaissance est nécessaire, la base juridique de la procédure de reconnaissance diffère selon la profession et, surtout, selon le pays dans lequel les qualifications professionnelles ont été obtenues. En outre, les engagements internationaux influencent les procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères. Selon que les diplômes ont été obtenus dans l'espace UE/AELE ou dans un pays tiers, des dispositions légales différentes s'appliquent: d'une part, celles de l'État membre d'accueil, qu'il s'agisse de dispositions du droit des étrangers ou de réglementations légales spéciales concernant certaines professions ou certains diplômes. D'autre part, les réglementations bilatérales et multilatérales jouent un rôle important. Nous décrivons ci-après les différentes procédures de reconnaissance applicables aux professions réglementées en fonction des engagements internationaux et expliquons les bases juridiques auxquelles ces procédures se rapportent.

4.1 Bases des qualifications professionnelles obtenues dans l'espace UE/AELE

4.1.1 Accords multilatéraux

Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne

La réglementation de loin la plus importante pour la Suisse en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères est l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)¹³ entre la Suisse et l'Union européenne (UE; RS 0.142.112.681).¹⁴ Cet accord a introduit les règles de base de la libre circulation des personnes en Suisse appliquées au sein de l'UE.

L'annexe III de l'ALCP régit la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, ce qui permet l'application en Suisse du système européen de reconnaissance des qualifications professionnelles. Cette annexe est dite *self-executing*, c'est-à-dire qu'elle est directement applicable, y compris au niveau cantonal, sans qu'une loi de transposition ne soit nécessaire. La libre circulation des personnes s'applique aux ressortissants des États de l'UE/AELE; les cantons leur délivrent une autorisation de séjour qui fait également office de permis de travail s'ils disposent d'un contrat de travail.¹⁵

¹³ La dénomination officielle est «Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes».

¹⁴ À l'époque, le contractant était la Communauté européenne (CE), à laquelle l'UE a succédé en 2009.

¹⁵ Il convient de la distinguer d'une éventuelle autorisation d'exercer la profession.

Les directives de l'UE reprises à l'annexe III de l'ALCP, et en particulier la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, s'appliquent dès lors qu'une profession est considérée comme réglementée dans l'État membre d'accueil. Comme décrit ci-dessus, c'est le cas lorsque, en vertu des dispositions législatives, réglementaires et administratives, la profession ne peut être exercée qu'avec une certaine qualification professionnelle. Chaque État membre de l'UE peut réglementer l'exercice des professions dans son pays. Cela signifie qu'une profession peut être exercée dans un pays sans reconnaissance de diplôme et requérir une reconnaissance dans un autre. La Suisse adopte une approche libérale et réglemente peu de professions par rapport aux pays de l'UE.

On distingue différents systèmes de reconnaissance:

- La reconnaissance automatique pour certaines professions sectorielles
- La reconnaissance de l'expérience professionnelle pour les métiers de l'artisanat, du commerce et de l'industrie
- Le régime général

Ces systèmes s'appliquent lorsque des ressortissants de l'UE/AELE souhaitent s'installer durablement en Suisse. Les prestataires de services qui souhaitent exercer une activité réglementée en Suisse pendant au maximum 90 jours ouvrables par année civile sont soumis à d'autres procédures qui ne sont pas abordées dans le cadre du présent mandat. Celles-ci se fondent sur la loi fédérale sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications (LPPS, RS 935.01).

Les différentes procédures sont décrites ci-après.

Reconnaissance automatique pour certaines professions sectorielles

L'UE a adopté des «directives sectorielles» pour sept professions, régies par des normes de formation uniformes en UE. L'UE prévoit pour ces professions sectorielles une reconnaissance des qualifications professionnelles énumérées à l'annexe de la directive 2005/36/CE. Les diplômes professionnels équivalents sont automatiquement reconnus. Cela vaut pour les professions suivantes:

- Médecin
- Pharmacien/-ne
- Dentiste
- Vétérinaire
- Infirmier/-ère
- Sage-femme
- Architecte

En cas de détention d'une qualification professionnelle d'un État membre de l'UE dans l'une de ces sept professions, aucun comparatif avec un cursus suisse n'est réalisé. Seule la conformité avec les directives de l'UE est vérifiée.

Reconnaissance de l'expérience professionnelle pour les métiers de l'artisanat, du commerce et de l'industrie

Pour les métiers de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, des règles particulières s'appliquent, mettant particulièrement l'accent sur l'expérience professionnelle.

Régime général

Dans la plupart des professions réglementées, l'État membre d'accueil est en droit de comparer la formation et l'expérience professionnelle des professionnels étrangers avec les exigences nationales. Cette comparaison dans le régime général consiste en un examen de dossier au cas par cas. Selon le degré de correspondance entre le diplôme étranger et le diplôme suisse équivalent, différentes décisions de reconnaissance peuvent être prises et communiquées sous forme de décision:

- Si toutes les conditions sont remplies, le diplôme professionnel étranger est reconnu comme équivalent au diplôme suisse correspondant.
- Si toutes les conditions ne sont pas remplies, des mesures de compensation doivent être suivies sous la forme d'un examen d'aptitude ou d'un stage d'adaptation.
- Si les différences entre les qualifications étrangères et suisses sont trop importantes, la reconnaissance du diplôme est refusée.

Convention instituant l'Association européenne de libre-échange

La Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE), abrégée Convention AELE (RS 0.632.31), régit, dans son annexe K, la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre la Suisse et les autres États membres (l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et la Norvège), et fonctionne de manière analogue à l'ALCP.

La Suisse a conclu avec certains pays des accords bilatéraux qui facilitent la reconnaissance mutuelle de diplômes spécifiques. Ces accords sont décrits ci-après.

4.1.2 Accords de reconnaissance bilatéraux

L'accord entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République fédérale d'**Allemagne** concernant la constatation mutuelle de l'équivalence des diplômes professionnels (RS 0.412.113.6) a été conclu en 2021, mettant ainsi à jour l'accord précédent datant de 1937. Cet accord s'inscrit dans le contexte des liens économiques étroits entre la Suisse et l'Allemagne et de la mobilité transfrontalière de la main-d'œuvre qualifiée. Il se limite aux diplômes régis par le droit fédéral. Par conséquent, les diplômes de formation professionnelle qui relèvent de la compétence des Länder allemands en sont exclus. Cela concerne principalement

les professions des domaines de la santé, du social et de l'éducation, secteurs dans lesquels la pénurie de main-d'œuvre qualifiée est particulièrement importante en Suisse.

La Suisse a conclu avec son plus petit pays voisin l'«Accord entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la **Principauté du Liechtenstein** sur la reconnaissance mutuelle des certificats de capacité et des attestations de la formation professionnelle initiale» (RS 0.412.151.4), qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Cet accord ne concerne que les diplômes de formation professionnelle initiale. Les AFP et CFC mentionnés dans l'annexe de l'accord sont automatiquement reconnus, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande auprès des autorités compétentes.

L'«Accord entre la Suisse et l'**Italie** concernant l'exercice des professions d'ingénieur et d'architecte» (RS 0.142.114.547) est entré en vigueur en 1938 et se réfère à des professions spécifiques nécessitant une formation tertiaire.

Pour des raisons de situation géographique, de région linguistique, de nombre d'habitants, d'ancienneté de l'accord et de nombre de qualifications professionnelles mutuellement reconnues, l'accord bilatéral entre la Suisse et l'Allemagne est considéré comme le plus pertinent.

4.2 Bases des qualifications professionnelles obtenues dans les pays tiers

4.2.1 Loi fédérale sur les étrangers et leur intégration

Pour les ressortissants de pays hors UE et AELE, soit les États tiers, c'est la loi fédérale sur les étrangers et leur intégration (Loi sur les étrangers et leur intégration, LEI; RS 142.20) qui s'applique. L'immigration en Suisse de personnes actives en provenance d'un pays tiers est soumise à des critères précis: Sont autorisés à exercer une activité professionnelle les cadres dirigeants, les spécialistes et autres personnes qualifiées, pour lesquels un besoin avéré existe. Par «qualifié», on entend notamment les personnes titulaires d'un diplôme d'une haute école ou d'une haute école spécialisée et disposant de plusieurs années d'expérience professionnelle. Selon la profession ou la spécialisation, les personnes disposant d'une formation technique spécifique et de plusieurs années d'expérience professionnelle sont également admises. D'autres critères, tels que le système de contingentement, font régulièrement l'objet de controverses au niveau politique.¹⁶

Les diplômes étrangers obtenus dans des États tiers sont reconnus – sous la responsabilité du SEFRI et de la CRS – conformément aux articles 69 et suivants de l'OFPPr et aux articles 55 et suivants de l'O-LEHE, pour autant que les conditions correspondantes soient remplies.

¹⁶ Voir notamment la question 24.7317 de Martin Candinas («Combien de diplômés de hautes écoles suisses provenant d'États tiers doivent quitter notre pays en raison du système de contingentement?»); Motion 22.4105 de Mustafa Atici («Lutter contre la pénurie de personnel qualifié en tirant parti de tous les diplômés de la formation professionnelle supérieure»); Postulat 19.3651 de Philippe Nantermod («Pour une gestion migratoire répondant aux besoins de la Suisse»); Motion 19.4517 d'Andri Silberschmidt («Prévoir l'admission hors contingent de personnel qualifié en provenance de pays tiers pour soutenir les secteurs en pénurie de main-d'œuvre»).

4.2.2 Accords bilatéraux

Le premier accord de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles conclu par la Suisse avec un territoire extra-européen a été signé en 2022 avec la province canadienne de Québec.¹⁷ Il s'agit d'un Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) sur les professions d'hygiéniste dentaire, de sage-femme, de radiologue, d'assistant/-e social/-e et de prothésiste dentaire. Parmi ces professions, seule celle d'hygiéniste dentaire relève de la formation professionnelle initiale.¹⁸ À l'automne 2024, un nouvel ARM a été signé sur les qualifications professionnelles des architectes en Suisse et au Québec.¹⁹

À la suite du Brexit, la Suisse et le Royaume-Uni ont signé en 2023 l'«Accord entre la Confédération Suisse et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord sur la reconnaissance des qualifications professionnelles». Il régit la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles dans les professions réglementées. Après son adoption par le Parlement en septembre 2024, le Conseil fédéral pourra ratifier l'accord, avec une entrée en vigueur prévue en 2025.

4.3 Réglementations spécifiques

Certaines réglementations spécifiques peuvent également jouer un rôle dans la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères. Dans le domaine de la santé, qui fait l'objet d'une analyse approfondie dans le présent état des lieux, on peut notamment citer, au niveau tertiaire, la loi fédérale sur les professions de la santé (loi sur les professions de la santé, LPSan; RS 811.21) et l'ordonnance sur la reconnaissance des professions de la santé sur la reconnaissance des diplômes étrangers et nationaux selon le droit en vigueur dans les professions de la santé en vertu de la LPSan (ordonnance sur la reconnaissance des professions de la santé, ORPSan; RS 811.214).

4.4 Réglementations cantonales

Selon la profession, des accords intercantonaux jouent également un rôle dans la reconnaissance des qualifications professionnelles, en particulier l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études de la CDIP et de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS).²⁰

¹⁷ «Entente entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Québec en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles» (RS 0.412.123.209.1).

¹⁸ Régie par l'«Arrangement entre le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation et l'Ordre professionnel des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec concernant la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des techniciens-dentistes en Suisse et des technologues en prothèses et appareils dentaires au Québec» (RS 0.412.123.209.13).

¹⁹ Cf. [SEFRI](#) (07.01.2025).

²⁰ Cf. [ici](#) (12.02.2025).

Aucune autre base juridique édictée par les cantons n'a pu être trouvée ou aucun des services cantonaux interrogés n'a mentionné l'existence de telles dispositions.

MÉTHODOLOGIE

5 Gestión des défis méthodologiques

L'élaboration de cet état des lieux a posé un certain nombre de défis en raison de la complexité du sujet et du grand nombre d'acteurs/-rices impliqués. Ceux-ci sont résumés ci-après, avec une description des solutions mises en place pour y répondre.

- **Terminologie:** le terme «reconnaissance de qualifications professionnelles étrangères» n'est pas répandu et est peu connu, en particulier auprès des parties prenantes cantonales. Nous avons constaté qu'il était beaucoup plus simple d'identifier des interlocuteurs au sein des différents groupes d'acteurs lorsque nous utilisions la formulation plus générale «qualifications professionnelles étrangères» dans la formation professionnelle initiale.²¹
- **Connaissances du système:** au niveau fédéral, le SEFRI est le centre de compétences et l'interlocuteur principal pour les questions de reconnaissance. Au début du mandat, nous sommes partis du principe qu'il existait également au niveau cantonal une instance de référence pouvant nous fournir des renseignements. Au cours des travaux, il est apparu de plus en plus clairement qu'au niveau cantonal, il n'existe pas *un seul* point de contact, mais que les connaissances concernant les contenus et les procédures sont réparties entre différentes unités organisationnelles. En concertation avec le mandant et le groupe d'accompagnement, nous avons donc renoncé à une consultation écrite des cantons au moyen d'un questionnaire initialement prévu. En effet, une telle approche aurait supposé l'existence d'un groupe de destinataires clairement défini et d'une bonne connaissance du système et n'aurait vraisemblablement pas généré suffisamment de nouvelles connaissances dans les circonstances actuelles.²²
- Nous accordons une grande importance à l'intégration de points de vue différents. Le point de vue du marché du travail concernant l'importance pratique de la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères est potentiellement très spécifique à chaque secteur, et par conséquent, difficilement généralisable. La décision d'analyser cinq secteurs de manière approfondie permet de remédier à cette situation.²³ Lors de la collecte des points de vue individuels de personnes titulaires de qualifications professionnelles étrangères, nous avons décidé, pour des raisons d'accessibilité et de représentativité, de ne pas interroger les personnes directement concernées. Au lieu de cela, nous avons demandé à

²¹ Cela renvoie également à la problématique fondamentale que pose le terme «reconnaissance» aux significations différentes (voir chapitre 3.1 du rapport final).

²² Afin de recueillir les avis de tous les cantons et de valider les données de certains d'entre eux, nous avons décidé, en concertation avec le mandant et le groupe d'accompagnement, d'inviter les cantons à une audition sur un rapport succinct rédigé spécialement à cet effet.

²³ En raison du faible taux de réponse et de contraintes de temps, il n'a cependant pas été possible d'interroger le nombre d'entreprises initialement prévu dans tous les secteurs. La Société suisse des entrepreneurs n'était pas disponible pour un entretien.

des ONG spécialisées dans l'accompagnement de personnes étrangères de représenter leur point de vue.²⁴

- **Qualité des données:** les données relatives aux personnes déposant une demande de reconnaissance sont collectées à l'aide d'outils informatiques conçus pour la gestion des procédures, et non pour des analyses statistiques. Par conséquent, les données extraites de ces systèmes ne permettent pas de réaliser toutes les analyses prévues initialement. Il est notamment difficile de suivre la question de l'évolution des secteurs ou des métiers étudiés, car de nombreuses informations sont saisies sous forme de texte libre, rendant leur exploitation fastidieuse. De plus, en raison de changements dans la méthode de collecte des données²⁵, nous avons analysé les estimations quantitatives pour la période 2018-2023 et n'avons pas pris en compte les données à partir de 2013, comme prévu initialement.
- **Quantification:** dans le groupe d'accompagnement en particulier, le souhait de pouvoir mieux quantifier le nombre de personnes disposant d'une qualification professionnelle étrangère de la formation professionnelle initiale (et sans reconnaissance ou attestation de niveau en Suisse) a été exprimé. Tant pour les organisations du monde du travail (OrTra) que pour les représentations des employés et des employeurs, il est intéressant de disposer d'estimations chiffrées pertinentes, notamment par secteur, afin de définir par exemple de bases décisionnelles en vue de développer des offres de conseil ou de qualification. En raison des données disponibles, il n'est pas possible de quantifier les personnes concernées. Les acteurs/-rices interrogés sur ce sujet n'ont pas non plus été en mesure de donner une évaluation. C'est pourquoi la question du nombre de personnes concernées doit rester ouverte.

²⁴ FABIA, le centre de compétences Migration de la région de Lucerne, a renoncé à participer pour des raisons de capacité.

²⁵ Que ce soit parce que les demandes étaient auparavant traitées sur papier et que le processus a été numérisé à partir de 2018, ou parce que nous sommes passés d'une solution Access à un autre outil de saisie de données.

6 Liste des questions

Partie	Questions
Partie 1: éléments fondamentaux	<p>Missions, rôles et responsabilités des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les missions des pouvoirs publics en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères? Quelle instance en est responsable? - Quels sont les acteurs impliqués dans les procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères? Quelles sont leurs missions et leur rôle? Quelles instances sont compétentes pour les diplômes du degré secondaire II et lesquelles pour les diplômes de niveau tertiaire? - Quel est le rôle des partenaires de la formation professionnelle? Comment l'exercent-ils? - Quelles sont les compétences et les rôles des cantons? Comment se déroule la coordination intra- et intercantonale? - Quels mécanismes du marché du travail influencent la reconnaissance des qualifications professionnelles? - Quels sont les rôles et responsabilités des acteurs du monde du travail en ce qui concerne la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères? <p>Procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères en comparaison avec d'autres procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les différences entre les procédures de reconnaissance pour les professions réglementées et les attestations de niveau pour les professions non réglementées? - En quoi les procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères diffèrent-elles des procédures de prise en compte des acquis et des bilans de compétences? <p>Développement des grilles quantitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment les grilles quantitatives des procédures de reconnaissance et des attestations de niveau ont-elles évolué au cours des dix dernières années? Quelles anomalies constatez-vous? Quels sont les secteurs ou les diplômes qui se distinguent particulièrement?
Partie 2: défis dans la mise en œuvre	<p>Acceptation, attentes et enjeux du point de vue des autorités et du marché du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les défis pratiques liés à la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères par groupe d'acteurs? À quoi les acteurs/-rices attribuent-ils ces défis? Comment les gèrent-ils? - Quels défis sont spécifiques à un secteur et lesquels sont intersectoriels? Quelles sont les différences majeures entre les secteurs? À quoi ces écarts sont-ils dus? - Quel est l'impact de la reconnaissance suisse ou de l'attestation de niveau d'un diplôme professionnel étranger sur le marché du travail suisse? Quelles sont les attentes du monde du travail à cet égard? Quel est le potentiel perçu? - Quelle évolution observe-t-on en matière d'acceptation des procédures de reconnaissance et d'attestation de niveau sur le marché du travail? - Dans quelle mesure et pour quelles raisons les acteurs/-rices du monde du travail soutiennent-ils leurs collaborateurs étrangers dans la reconnaissance ou l'attestation de niveau de leur diplôme professionnel obtenu à l'étranger? - Quelle est la position du monde du travail sur la mise en place d'une procédure de reconnaissance officielle pour les professions non réglementées? Un besoin est-il exprimé concernant la reconnaissance de diplômes obtenus auprès d'institutions privées? <p>Défis du point de vue individuel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les défis rencontrés par les personnes titulaire d'une qualification professionnelle étrangère pour accéder au marché du travail suisse? Quel rôle joue le fait que la profession soit réglementée ou non? - Quelles difficultés ces personnes rencontrent-elles pour accéder à la formation continue en lien avec leur profession? - Quels défis sont rapportés par les organismes accompagnant et conseillant les migrants qualifiés en matière d'accès au marché du travail et à la formation continue? - Dans quelle mesure les affirmations des personnes interrogées correspondent-elles aux résultats empiriques? Comment expliquer d'éventuelles différences?
Partie 3: champs d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Quelles bonnes pratiques sont identifiées pour surmonter les défis liés à la mise en œuvre? Quels sont les facteurs de réussite et les obstacles liés à ces pratiques? - Parmi les bonnes pratiques intersectorielles mentionnées, lesquelles peuvent être généralisées et proposées comme mesures d'optimisation? - Quelles bonnes pratiques spécifiques à un secteur peuvent faire l'objet d'une recommandation?

7 Entretiens avec les parties prenantes

7.1 Aperçu des entretiens avec les parties prenantes²⁶

Groupe d'acteurs	Nom	Fonction	Date	Forme d'entretien
OrTra	Karl Marbet	Hotel Gastro formation	10.01.2024	Entretien individuel
Canton	Marco Graf	Conseiller COPUC Ville de Zurich	12.01.2024	Entretien exploratoire
ONG (F)	Véronica Bustamente	Conseillère association découvrir	17.01.2024	Entretien individuel
OrTra	Fränzi Zimmerli	Directrice Savoirsocial	17.01.2024	Entretien individuel
Canton	Martin Kohlbrenner	Collaborateur Surveillance de la formation / État-major de l'Office de la formation professionnelle BS	18.01.2024	Entretien exploratoire
Entreprises (Restauration)	Vera Romanato Niklaus Melanie Kathrin Vontobel Sybille Oswald	RH Belvédère Spiez RH Tavolago Lucerne Hôtels Bürgenstock RH Beausite Zermatt	19.01.2024	Groupe de discussion
OrTra	Jean-Michel Plattner	OrTra Santé	22.01.2024	Entretien individuel
OrTra	Beat Dürler	OrTra Logistique	23.01.2024	Entretien individuel
ONG (D)	Melanie Teismann Marilia Mendes Barbara Gretler	EPER MosaïQ Unia Projet CRS Soins de longue durée	23.01.2024	Débat en groupe de discussion
Canton	Stéphanie Schot	Collaboratrice Office de la formation professionnelle et continue VD	24.01.2024	Entretien exploratoire
Entreprises (Soins)	Melanie Leutert	Responsable de l'encadrement et des soins Bethesda Küssnacht	24.01.2024	Entretien individuel
Procédure de reconnaissance (officielle)	Frédéric Berthoud Sandra Schindler	Responsable et responsable adjointe Service Reconnaissance de qualifications professionnelles SEFRI	25.01.2024	Entretien
Procédure de reconnaissance (officielle)	Marc Bieri	Responsable de la division Métiers de la santé SRF	25.01.2024	Entretien
Secteur (Construction)	Stephanie Eberhard Beat Waeber	RH Cellere Bau Directeur Riedo Clima	26.01.2024	Débat en groupe de discussion
Secteur (Accompagnement des enfants)	Jasmin Tundis Cisem Kirmizikaya	Pop e Poppa Admin. Directrice de l'école Montessori Zurich	29.01.2024	Débat en groupe de discussion
Canton	Tatiana Lurati	Responsable du Bureau de la formation continue et de l'innovation (TI)	29.01.2024	Entretien exploratoire
Secteur (Logistique)	Annika Keller-Markoff Roland Scheidegger Nadja Lüthi Simon Rieser	Coop Poste Poste Baumann Group	30.01.2024	Discussion en groupe de discussion
Canton	Thérèse Caroni	Spécialiste Diversité et migration COPUC Berne	31.01.2024	Entretien exploratoire
Employeur	Dieter Kläy	Directeur adjoint USAM	01.02.2024	Entretien de validation

²⁶ Les entretiens sont classés par date de réalisation.

	Nicole Meier	Responsable Formation UPS		
ONG (D)	Theodora Leite Stampfli	Frieda	07.02.2024	Entretien individuel
Employés	Nicole Cornu Marilia Mendes Gabriel Fischer	Secrétaire générale de l'USS Secrétaire spécialisée Migration Unia Responsable Politique de formation Travail Suisse	14.02.2024	Entretien de validation

Les résultats des entretiens et des discussions en groupe de discussion ont servi à élaborer les instruments pour les étapes de travail suivantes.

7.2 Guides d'entretien

Vous trouverez ci-dessous un exemple de guide d'entretien pour chaque type d'échange.

7.2.1 Entretien exploratoire

Tâches, rôles et responsabilités des cantons

- Quel est votre rôle dans le cadre des procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères ?
 - Quel est le rôle régulateur du canton ? Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?
- Dans votre canton, quels sont les services impliqués dans cette thématique ?
 - Comment la coordination est-elle organisée à l'intérieur du canton ?
 - Comment les processus sont-ils définis et communiqués ?
 - Comment se présente la coordination intercantionale ?
- Quel rôle joue le fait que la main-d'œuvre étrangère provienne d'États avec des accords bilatéraux, de l'UE/AELE ou d'États tiers ?
- Quelles sont les branches / entreprises dans lesquelles travaillent des personnes étrangères ayant achevé leur formation professionnelle, mais qui ne peuvent pas travailler conformément à leurs qualifications ? Quelles en sont les conséquences ? Comment êtes-vous informés de ces situations ?
- Dans votre canton, avez-vous ou existe-t-il un besoin pour une procédure étatique pour les professions non réglementées ?
- Dans votre canton, avez-vous ou existe-t-il un besoin concernant l'entrée en matière sur les diplômes obtenus dans des institutions privées ?

Défis pour les services cantonaux en lien avec la mise en oeuvre

- De manière général, comment « fonctionne » la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères dans votre canton ? Bien [> good practice], moyennement, mal ? Pourquoi ?
- Quels sont les défis concrets que vous rencontrez dans la prise en compte des qualifications professionnelles étrangères ?

- [Classement des défis, par ex. en fonction du secteur, du diplôme professionnel, du pays d'origine]
- Dans quels secteurs existe-t-il des données quantitatives pertinentes ?
- Quel rôle joue le fait que la profession soit réglementée ou non ?
- Selon vous, à quoi ces défis sont-ils dus ?
- Comment gérez-vous cela ?
- Qu'est-ce qui pourrait vous aider ?
- Quels sont les défis spécifiques à un secteur, quels sont les défis communs à tous les secteurs ?
 - En quoi les secteurs se distinguent-ils le plus clairement ?
 - Selon vous, à quoi ces différences sont-elles dues ?
- Si vous étiez libre de concevoir et de décider : Comment concevriez-vous le système de reconnaissance des diplômes professionnels étrangers ?
 - Qu'est-ce que vous conserveriez du système actuel ? Pourquoi ?
 - Qu'est-ce que vous adapteriez et comment ? Pourquoi ?

Défis de la mise en œuvre sur le marché du travail cantonal

- Comment évaluez-vous la notoriété de la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères et des attestations de niveau pour les professions non réglementées sur le marché du travail cantonal ?
- Comment évaluez-vous l'importance de la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères et des attestations de niveau pour les professions non réglementées sur le marché du travail cantonal ?
- Quelle importance les entreprises accordent-elles au fait que les travailleurs étrangers puissent faire valoir une reconnaissance de leur diplôme professionnel étranger ? Comment cela se manifeste-t-il ?
- Constatez-vous une évolution de la notoriété et de l'acceptation de ces deux procédures sur le marché du travail cantonal ?

Évaluation de la marche à suivre

- Nous prévoyons de discuter avec des représentants des secteurs suivants : construction, assistance socio-éducative, restauration, logistique, soins. Est-ce que le choix des secteurs est approprié ? Devrions-nous en ajouter d'autres ou en remplacer ? Pour quelles raisons ?
- Selon vous, quelles sont les questions liées à la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères qui nécessitent une clarification ? Selon vous, qui doit être impliqué dans cette clarification ? Qui a quel rôle ?
- Wen würden Sie beim Kanton für eine Umfrage empfehlen? Gibt es beim Kanton noch weitere Personen, welche sich mit dieser Thematik befassen?

7.2.2 Entretien individuel

Tâches, rôles et responsabilités

- Veuillez vous présenter brièvement ainsi que vos points de contact avec les procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères.
 - Quel est votre rôle ou celui de votre unité organisationnelle dans la structure des acteurs et actrices des procédures de reconnaissance ?
 - Quelles sont les tâches que vous et votre unité organisationnelle assumez en ce qui concerne ces procédures de reconnaissance ? Quelles sont les différences entre les professions réglementées et les professions non réglementées ?
 - Sur quoi vous basez-vous lors de vos tâches (bases juridiques, ...) ?

Coordination et conduite

- Avec quels autres acteurs des procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères collaborez-vous ? [en fonction de la réponse, demander des précisions sur ...]
- Comment se déroule la coordination avec les autorités nationales ?
 - Concrètement, quelle est votre tâche dans ce contexte ?
 - Pourquoi procédez-vous ainsi ? À quoi se réfère cette procédure concrète (bases juridiques, engagement, etc.) ?
 - Comment vivez-vous le pilotage de la part de l'administration fédérale (SBFI, SEM, ...) ? Comment se déroule la collaboration ? Qu'est-ce qui fonctionne bien ? Où y a-t-il des difficultés ? Qu'est-ce qui est entrepris pour y remédier ?
- Comment percevez-vous le rôle des représentations de l'économie, à savoir l'Union patronale suisse et l'Union suisse des arts et métiers ? / le rôle des cantons ? / le rôle des organisations qui accompagnent et soutiennent les migrantes et migrants ?
 - Quels sont vos principaux interlocuteurs ? Quelles sont leurs responsabilités ?
 - Comment se déroule la collaboration ? Qu'est-ce qui fonctionne bien ? Où se situent les difficultés ? Qu'est-ce qui est entrepris pour y remédier ?

[D'autres procédures peuvent être évoquées. Le cas échéant, poser des questions sur la délimitation ou la compétence dans ces domaines, ou revenir à "notre sujet"].

Acceptation et attentes du point de vue du marché du travail

- Quel rôle joue la reconnaissance suisse d'un diplôme professionnel étranger sur le marché du travail suisse ? Sur quoi vous basez-vous ?
- Quel rôle joue l'attestation suisse de niveau d'un diplôme professionnel étranger sur le marché du travail suisse ? Sur quoi vous basez-vous ?
- Quel rôle joue l'expérience professionnelle sur le marché du travail suisse par rapport à l'expérience professionnelle sur les marchés du travail étrangers ?
- Peut-on résumer les attentes du monde du travail envers la reconnaissance suisse ou l'attestation du niveau d'un diplôme professionnel étranger ?

- Comment évaluez-vous l'acceptation des procédures de reconnaissance et des attestations de niveau sur le marché du travail ? Quelle évolution constatez-vous ? A quoi attribuez-vous cette évolution ?
- Dans quelle mesure les entreprises soutiennent-elles concrètement leurs collaboratrices et collaborateurs étrangers dans la reconnaissance ou la confirmation du niveau de leur diplôme professionnel obtenu à l'étranger ? Pour quelles raisons ?
- Que pensez-vous d'une procédure étatique pour les professions non réglementées ? Comment évaluez-vous le besoin du monde du travail à cet égard ?
- Quels sont vos besoins en matière de reconnaissance des diplômes étrangers obtenus dans des établissements privés ?

Défis lors de la mise en œuvre

- Dans la mesure où vous avez déjà eu un aperçu / une expérience des procédures de reconnaissance : Quels sont les défis que vous rencontrez dans la pratique lors de la prise en compte de qualifications professionnelles étrangères ?
 - [le cas échéant, classement des défis, par exemple en fonction du secteur, du diplôme professionnel, du pays d'origine].
 - Selon vous, à quoi ces défis sont-ils dus ?
 - Comment gérez-vous cela ?
- Quels sont les défis spécifiques à un secteur, quels sont les défis communs à tous les secteurs ?
 - En quoi ces professions se distinguent-elles le plus clairement des autres secteurs ?
 - Selon vous, à quoi ces défis sont-ils dus ?
- Si vous étiez libre de concevoir et de décider : Comment concevriez-vous le système de reconnaissance des diplômes professionnels étrangers ?
 - Qu'est-ce que vous conserveriez du système actuel ? Pourquoi ?
 - Qu'est-ce que vous adapteriez et comment ? Pourquoi ?

Champs d'action

- Nous sommes intéressés par des exemples de bonnes pratiques pour faire face aux défis de la mise en œuvre. Quelles sont les bonnes pratiques dont vous pouvez nous parler ? [Le cas échéant: qu'est-ce que cela signifie concrètement ? Qui est impliqué ? ...]
 - Quelles sont les conditions de réussite ? Que faut-il pour réussir ?
 - Où voyez-vous des obstacles ?
 - [si les bonnes pratiques mentionnées sont spécifiques au secteur] : Dans quelle mesure ces expériences peuvent-elles être généralisées ? Comment évaluez-vous l'acceptation et la mise en œuvre de votre bonne pratique, si celle-ci venait à être formulée comme recommandation ?

- [si les bonnes pratiques mentionnées sont communes à tous les secteurs] : Comment évaluez-vous l'acceptation et la mise en œuvre de votre bonne pratique, si celle-ci venait à être formulée comme recommandation ?

7.2.3 Discussion en groupe avec des représentants du secteur

Défis dans la mise en œuvre

- Quels sont vos points de contact en ce qui concerne les procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères ?
- Quel rôle joue le fait que la main-d'œuvre provienne d'États avec des accords bilatéraux, de l'UE/AELE ou d'États tiers ?
 - Comment procédez-vous concrètement lorsque vous souhaitez embaucher un cuisinier français ou une employée de service espagnole ?
 - Comment procédez-vous concrètement lorsque vous souhaitez engager les professionnels concernés en provenance d'un pays tiers ?
 - Qu'est-ce qui vous empêche, le cas échéant, d'engager une personne d'un pays tiers ?
 - Si un professionnel n'a pas de diplôme reconnu en Suisse, qu'est-ce qui est le plus important pour vous : un diplôme reconnu ou une expérience professionnelle en Suisse (ou dans un pays d'Europe occidentale) ?
 - Quels sont pour vous les plus grands défis (temps, argent, informations, ...) ?
 - Qui vous soutient dans ce processus (OrTra, services cantonaux/nationaux, ...) ?
- Quelle est pour vous l'importance d'une reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères (professions réglementées) et des attestations de niveau pour les professions non réglementées ?
 - Comment en êtes-vous informé ?
 - Quelle est la "valeur" par rapport à une AFP ou un CFC suisse ?
- Quelles sont les branches / entreprises dans lesquelles travaillent des personnes étrangères avec une formation, mais qui ne peuvent pas travailler conformément à leurs qualifications ?
- Que faites-vous concrètement dans votre entreprise pour aider vos collaboratrices et collaborateurs étrangers à faire reconnaître ou à confirmer le niveau de leur diplôme professionnel obtenu à l'étranger ? Pourquoi ?
- Prenez-vous éventuellement d'autres mesures pour soutenir l'intégration professionnelle de vos collaboratrices et collaborateurs étrangers, par exemple en matière de formation continue ?

8 Audition auprès des cantons

8.1 Sondage qualitatif

8.1.1 Interlocuteurs/-rices

Il était important pour nous de nous entretenir avec des représentant/-es

- du Conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière;
- de l'Office cantonal de la formation professionnelle, en particulier des services de surveillance de la formation ou de l'inspection du travail, et chargés des décisions d'admission selon l'art. 32 de l'OFPr;
- de l'autorité cantonales ou communales de la plus grande commune responsable des autorisations et de la supervision des crèches; et
- de l'autorité cantonale responsable des autorisations et de la supervision des établissements de soins.

Les interlocuteurs/rices des cantons sélectionnés sont répertoriés dans la figure 8-1.

Figure 8-1: Interlocuteurs/-rices des cantons sélectionnés

Canton	Interlocuteurs/-rices: Représentation de ...
Argovie	<ul style="list-style-type: none"> – Inspection du travail / Surveillance de la formation, BKS – COPUC²⁷ – Surveillance et autorisation de la garde extrafamiliale des enfants, ville de Baden – Autorisation et surveillance des institutions et professionnels de la santé, DSAS
Fribourg	<ul style="list-style-type: none"> – COPUC, Plateforme Jeunes – Office de la formation professionnelle, domaine Formation – Service de l'enfance et de la jeunesse
Glaris	<ul style="list-style-type: none"> – Service spécialisé Formation professionnelle, Développement de l'offre et CPA – Surveillance des établissements de soins – BIZ, Conseil aux migrants, CPA – Conseil et développement d'offres pour les migrants – Autorisation de crèches (en cumul de fonctions avec la précédente)
Genève	<ul style="list-style-type: none"> – Service de la formation continue des adultes – L'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – Le service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour – Service du médecin cantonal (compétent en matière d'autorisation d'exploitation et de surveillance des institutions de soins)
Zoug	<ul style="list-style-type: none"> – Office de la formation professionnelle – Office pour l'orientation professionnelle – Office de la santé publique – Commission de surveillance de la garde d'enfants extrafamiliale, ville de Zoug

²⁷ Sur mandat du canton d'Argovie par ask! – Services de conseil pour la formation et l'emploi.

8.1.2 Guide d'entretien pour le groupe de discussion avec les représentants des cantons sélectionnés

Interlocuteurs et interlocutrices

- Veuillez-vous présenter brièvement avec votre nom et votre fonction

Des exemples concrets

- Nous vous avons envoyé au préalable des exemples fictifs. Dans quelle mesure connaissez-vous des situation similaires ?
- Comment procédez-vous lorsqu'une « telle personne » vous contacte ?
 - Quel processus se déroule alors ?
 - Qui ou quel service est impliqué ?
 - Qui / quel service est en tête de file ?
- Quelle est la fréquence à laquelle vous êtes confronté à de telles demandes ? (X fois par semaine/mois/an)
- Où vous informez-vous lorsque « un cas » se présente pour la première fois ou lorsque vous ne savez pas quoi faire ?

Tâches, rôles et responsabilités

- Quels sont vos points de contact avec les qualifications étrangères dans la formation professionnelle initiale ?
 - Quelles tâches exercez-vous concrètement ? [conseil, triage, réglementation, reconnaissance, prise en compte, tâches en complément des services nationaux, aucune tâche, ne sait pas, autres tâches].
 - Sur quoi vous basez-vous (bases légales, échanges avec d'autres cantons, ...) ?
 - A quel niveau de diplômes professionnels se réfère votre compétence (secondaire II et/ou tertiaire) ?
 - Y a-t-il d'autres services cantonaux ou communaux - en plus de vous qui êtes ici aujourd'hui - qui sont impliqués dans le thème des diplômes étrangers dans la formation professionnelle initiale ? Lesquels ?
 - Quel est le rôle des institutions privées actives, par exemple, dans l'orientation des personnes ayant des qualifications étrangères dans la formation professionnelle initiale (par exemple Association découvrir, HEKS MosaiQ et autres ONG) ?

Défis

- Quels sont les défis que vous connaissez en rapport avec les diplômes étrangers dans la formation professionnelle initiale ? Par exemple, les défis du canton avec
 - le marché du travail ?
 - avec les travailleurs étrangers ?

- avec les services de reconnaissance ?
- avec les services de consultation
- avec les OrTra
- ...

Études de cas sur les «qualifications étrangères dans la formation professionnelle initiale» destinées aux représentants des cantons sélectionnés

Qualifications étrangères dans le domaine de la formation professionnelle initiale

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir accepté de participer à un entretien de groupe sur le thème des qualifications étrangères dans le domaine de la formation professionnelle initiale. Le mandat que nous traitons pour le compte du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) porte sur les différences de compétences entre les niveaux étaudiés en ce qui concerne la reconnaissance et la réglementation des diplômes étrangers dans le domaine de la formation professionnelle initiale.

Pour que vous puissiez vous faire une idée plus concrète des points qui nous intéressent, voici quelques exemples fictifs :

Exemples A à C : L'exercice de la profession

Exemple A

Aline Dubois, une jeune femme de 23 ans originaire de France, est titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants. Elle effectue actuellement ses années d'apprentissage et de formation en itinérance. Après avoir travaillé en France et au Québec, elle souhaite travailler dans une crèche de votre canton.

Exemple B

Gabriel Oliveira, un infirmier en gériatrie de 46 ans originaire du Brésil, et venu s'installer en Suisse pour vivre avec sa compagne. Il souhaite travailler dans un hôpital de soins aigus de votre canton. Il dispose d'une longue expérience professionnelle et parle bien le français.

Exemple C

Ruby Evans est une coiffeuse de Grande-Bretagne. Elle souhaite occuper un poste dans un salon de coiffure de votre canton. Elle a 52 ans, dispose d'une grande expérience professionnelle avec des clients de tout âge et parle couramment le français.

Ce qui nous intéresse dans tous ces exemples : Quel est le service / quels sont les services impliqué(s) et de quelle manière, jusqu'à ce que les personnes mentionnées puissent commencer leur activité professionnelle dans votre canton ?

Exemple D : Activité de formateur, formatrice

Le meilleur restaurant de votre canton emploie Julien Vuillemin, un célèbre chef français. Afin que la relève professionnelle puisse également profiter de ses compétences, Monsieur Vuillemin souhaite devenir formateur professionnel.

Ce qui nous intéresse : Quel est le service / quels sont les services impliqué(s) et de quelle manière, jusqu'à ce que Monsieur Vuillemin puisse devenir formateur professionnel ?

Exemple E : Situation où le concept de « qualification équivalente » entraîne des restrictions

Ivan Markovic travaille depuis quatre ans comme technicien polyvalent et maître-nageur dans la plus grande piscine couverte de votre canton. Cet homme de 52 ans a suivi une formation de serrurier en Croatie, puis a suivi en Suisse les cours nécessaires pour pouvoir travailler en tant que maître-nageur. Il souhaite maintenant passer l'examen professionnel de spécialiste en installations de bain. L'OrTra compétente est d'avis qu'il ne remplit pas les conditions d'admission, car son diplôme croate n'est pas équivalent à un CFC suisse. Monsieur Markovic s'adresse à l'administration cantonale : il veut savoir pourquoi il n'a pas accès à l'examen professionnel malgré une qualification étrangère dans la formation professionnelle initiale et ce qu'il peut faire pour quand même pouvoir passer l'examen.

Ce qui nous intéresse : Quel est le service / quels sont les services compétent(s) pour répondre à la demande de M. Markovic ?

8.2 Rapport succinct sur l'audition «Qualifications professionnelles étrangères dans la formation professionnelle initiale»

Situation initiale

Mandat

Pour qu'une personne avec des qualifications professionnelles étrangères puisse travailler en Suisse, elle doit, en fonction de l'activité qu'elle souhaite exercer et de son diplôme, faire reconnaître ses qualifications en Suisse. S'il s'agit d'une profession dite réglementée, l'exercice de cette profession nécessite une reconnaissance au niveau fédéral (par la Confédération). La réglementation quant à elle peut être définie par la Confédération, les cantons ou les communes.

Professions réglementées

Une profession est réglementée lorsque l'exercice d'une activité professionnelle en Suisse est subordonné, en vertu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications professionnelles déterminées. Actuellement, 14 professions réglementées requièrent un diplôme de formation professionnelle initiale pour pouvoir être exercées.

Pour de nombreuses professions, la réglementation repose sur le droit cantonal. Il existe toutefois quelques professions dont la réglementation est ancrée dans le droit fédéral.

S'agissant de la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères d'une profession réglementée, c'est l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE qui s'applique, plus précisément l'annexe III de la directive européenne 2005/36. De ce fait, la Suisse participe au système européen de reconnaissance des professions réglementées.

En rapport avec notre mandat, cela signifie que le pays d'accueil a le droit de comparer la formation et l'expérience professionnelle avec ses propres exigences, d'accorder une reconnaissance ou d'exiger des mesures compensatoires en cas de différences importantes.

La répartition des différentes compétences entre les différents échelons étatiques n'a encore jamais été étudiée. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a donc confié le mandat à Ecoplan d'évaluer la situation au sein des différentes instances compétentes. Nous avons conduit des entretiens avec les responsables des cantons d'Argovie, de Fribourg, de Genève, de Glaris et de Zoug²⁸ afin d'obtenir une vue d'ensemble de la pratique et de mieux comprendre comment les différentes compétences sont réparties sur les divers échelons étatiques. Nous nous sommes concentrés en particulier sur les professions d'assistant socio-éducatif (orientation enfants) et d'assistant en soins et santé communautaire. La synthèse des résultats des cinq entretiens est présentée dans ce rapport.

Objectif et procédure de consultation

Pour valider dans quelle mesure les déclarations faites lors des entretiens avec les groupes de discussion des cantons mentionnés peuvent être généralisées ou dans quelle mesure les expériences d'autres cantons s'en distinguent, nous vous invitons à une prendre position par rapport à ces résultats. Pour ce faire, nous vous prions de bien vouloir faire parvenir le présent rapport, pour examen critique et feed-back, aux responsables de l'instance cantonale qui s'occupe de la formation professionnelle (et idéalement aussi chargée de la surveillance de l'apprentissage et des décisions en matière d'admission selon l'art. 32 OFPr) ainsi qu'aux services cantonaux compétents en matière d'autorisation et de surveillance des crèches et des institutions de soins. Si, dans votre canton, la compétence pour les crèches est gérée au niveau communal nous vous prions de bien vouloir transmettre ce rapport au service responsable de la commune la plus importante.

²⁸ Les critères suivants ont été déterminants dans le choix des cantons : taille ou nombre d'habitants, type d'espace (urbain, périurbain, rural), situation géographique (canton enclavé ou frontalier), région linguistique, compétence cantonale ou communale pour la réglementation de la profession d'assistant(e) maternel(le).

Un questionnaire en ligne est mis à votre disposition pour vous permettre de commenter le rapport. Vous trouverez le lien d'accès dans le courriel qui vous a été envoyé. Merci de bien vouloir remplir le questionnaire d'ici le vendredi 30 août 2024. Cela vous prendra environ 10 minutes.

Résultats concernant les tâches, les rôles et les compétences des cantons

Professions réglementées

Conseil et orientation

Les cantons, et en particulier les conseillers en orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC), jouent un rôle central dans le conseil et l'orientation des professionnels issus de la migration. Selon les caractéristiques des candidats, différentes variantes se profilent :

- Transmissions d'informations sur les possibilités d'exercer en Suisse la profession pour laquelle le candidat a obtenu ses qualifications.
- Orientation vers le service compétent pour la reconnaissance des qualifications. Dans la plupart des cas, il s'agit du SEFRI ou, pour les professions de la santé, de la Croix-Rouge suisse (CRS). Si le candidat est titulaire d'un diplôme universitaire étranger pour une profession non réglementée, il est orienté vers Swiss ENIC.
- Orientation vers des institutions qui peuvent accompagner et coacher les professionnels issus de la migration de manière individuelle et ciblée pour les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles étrangères. Les représentants cantonaux interrogés, en particulier ceux de l'OPUC, soulignent qu'ils n'ont ni le savoir spécifique ni les ressources personnelles et financières nécessaires pour assurer elles-mêmes cet encadrement. C'est pourquoi elles aiguillent ces personnes vers des ONG spécialisées, comme par exemple MosaiQ de l'EPER dans les cantons de Zurich, de Berne et d'Argovie ou l'association découvrir dans les cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud.
- Examiner s'il n'existe pas d'autres possibilités (comme par ex. la validation des acquis de l'expérience) qui seraient une alternative valable à la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères. Les représentants des OPUC des cantons interrogés soulignent qu'ils examinent et évaluent au cas par cas la variante la plus appropriée pour chaque candidat. Il leur tient véritablement à cœur que les individus „trouvent leur voie". Pour ce faire, ils sont au besoin en contact avec des services de conseil privés comme ceux mentionnés ci-dessus, avec d'autres offices cantonaux comme l'Office de l'économie ou le Bureau de l'intégration, avec les organisations du monde du travail, avec des entreprises ou avec les services nationaux qui s'occupent de la reconnaissance des diplômes.²⁹

²⁹ Dans l'ensemble, nous n'avons pas relevé de collaboration institutionnalisée avec les services de consultation et de reconnaissance. Les personnes intéressées sont certes orientées vers ces services, mais les cantons n'ont pas d'échanges directs avec eux.

La condition préalable pour un premier contact et un suivi est la possession de compétences linguistiques suffisantes par le postulant. Les obstacles linguistiques et le manque de connaissances du système éducatif suisse sont considérés comme les plus grands obstacles à surmonter.

Surveillance et autorisation

La surveillance et l'autorisation des activités des entreprises sont des responsabilités qui incombent en général aux cantons ; certains cantons ont délégué la totalité ou une partie de ces tâches aux communes ou encore à des services privés. En ce qui concerne le domaine des crèches et des soins aigus et de longue durée, il est extrêmement important pour les entreprises de savoir si une personne avec des qualifications professionnelles étrangères a obtenu une reconnaissance de ces qualifications par l'office compétent concerné, notamment en raison de la clé d'attribution des postes. Si c'est le cas, elle peut être considérée comme qualifiée ; si ce n'est pas le cas, elle ne peut pas l'être et donc ne peut être employée pour toutes les tâches à effectuer. Pour les professionnels issus de la migration, cela se traduit par une réduction des compétences dans le travail quotidien et un salaire inférieur (déqualification). Quelques cantons ont signalé que ce sont souvent les aspects financiers qui motivent les personnes aux qualifications professionnelles étrangères à faire reconnaître officiellement leur formation.

Comme les secteurs de l'accompagnement et des soins comptent une grande part de professionnels étrangers, qu'il s'agit de professions réglementées et que les compétences en matière de réglementation sont réparties de manière très hétérogènes dans les cantons, nous nous penchons de manière plus approfondie dans le rapport ci-dessous sur les professions d'assistant socio-éducatif (orientation enfants) et d'assistant en soins et santé communautaire.

Profession d'assistant socio-éducatif

Les assistants socio-éducatifs orientation enfants CFC accompagnent, soutiennent et encouragent les enfants dans leur quotidien, de la naissance à l'adolescence, que ce soit dans des offres de formation et d'encadrement extrafamilial telles que les structures d'accueil collectif de jour (crèches) et les écoles à horaire continu ou dans des établissements institutionnels comme les foyers pour enfants ou adolescents.

Dans tous les cantons, une personne avec des qualifications professionnelles étrangères, (comme par exemple une éducatrice de l'enfance) est orientée vers le SEFRI pour la reconnaissance de son diplôme étranger. La personne en question peut déjà travailler avant d'avoir obtenu la reconnaissance du SEFRI, mais elle n'est pas considérée comme une professionnelle qualifiée. Les cantons critiquent le fait que la procédure de reconnaissance auprès du SEFRI dure longtemps, ce qui entraîne des problèmes pour les candidats et les entreprises en ce qui concerne l'autorisation d'exploitation : jusqu'à la reconnaissance de leur diplôme, les candidats sont considérés comme non qualifiés, ne peuvent donc exercer certaines activités que sous surveillance malgré leur formation et reçoivent un salaire inférieur. L'entreprise ne

peut pas engager cette personne selon ses capacités et doit renoncer à certaines de ses compétences.

Certains représentants cantonaux sont d'avis que la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères d'un employé est aussi dans l'intérêt des entreprises, raison pour laquelle elles devraient soutenir leurs employés dans le processus de la demande. Ce processus n'est pas simple, mais les cantons n'ont ni les compétences ni les ressources nécessaires pour offrir un soutien dans ce domaine.

Dans la plupart des cantons, la **réglementation** de la profession d'assistant socio-éducatif se fait au niveau cantonal ; dans certains cas seulement au niveau communal. Les décrets édictés par l'instance de l'échelon étatique concerné formulent les exigences en matière de formation du personnel, comme par exemple : "Est considérée comme qualifiée toute personne disposant d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente/qualification jugée équivalente" ou "Qualification nécessaire : diplôme d'assistant socio-éducatif ou formations équivalentes". Certains cantons consultent l'un des deux documents suivants pour déterminer si un employé peut être considéré comme qualifié ou non:³⁰

- Recommandations de la Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant (kibesuisse) concernant la qualification du personnel spécialisé dans l'accueil familial de jour, dans les crèches ou dans le parascolaire³¹
- Recommandations de SavoirSocial concernant les exigences professionnelles minimales pour la qualification de formateur assistant socio-éducatifs CFC³²

Dans la pratique, la grande difficulté réside dans le fait de savoir ce qui peut être considéré comme une "qualification équivalente" ou une "formation équivalente" au CFC d'assistant socio-éducatif par les communes ou les cantons.

Dans les cantons d'Argovie et de Zoug, la **compétence** en matière d'autorisation et de surveillance des crèches relèvent des **communes**. Alors que les grandes communes disposent en général de structures professionnelles et de collaborateurs spécialement qualifiés, les tâches et les décisions en matière de personnel en rapport avec les crèches peuvent être bien difficiles pour les petites communes. Dans le canton d'Argovie, les communes ont la possibilité de se faire soutenir par la «Fachstelle Kinder & Familien (K&F) » depuis plus de 20 ans, entre autres pour l'autorisation et la surveillance des crèches.³³ Le canton de Zoug a développé une autre solution : en effet, dans ce canton, il y a de nombreux expats dont les enfants sont pris en charge dans des crèches anglophones ou bilingues par du personnel originaire en partie de l'étranger. Les communes zougoises se sont alors tournées vers le canton en le priant d'évaluer les diplômes étrangers. Sur la base du plan de formation de la formation professionnelle initiale d'assistant socio-éducatif CFC, le canton a alors établi une grille à l'aide de laquelle les

³⁰ Par exemple, lorsqu'il s'agit d'évaluer les qualifications des personnes avec un profil atypique

³¹ Sont décrites dans le [document de position sur la formation professionnelle](#) de 2015 [consulté le 15.01.2025].

³² Voir [ici](#) [consulté le 15.01.2025].

³³ Nous n'avons pas connaissance de services relatifs à la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères.

dossiers des professionnels étrangers sont évalués par un comité d'experts.³⁴ Au fil du temps, une liste a été établie à l'intention des communes, sur laquelle figurent les qualifications professionnelles étrangères jugées équivalentes dans le canton de Zoug. En principe, et en particulier lorsqu'une qualification ne figure pas sur cette liste cantonale, il est recommandé aux personnes intéressées de s'adresser au SEFRI pour obtenir une reconnaissance d'équivalence. En effet, les "attestations d'équivalence" cantonales ne sont valables que dans le canton de Zoug, ce qui peut être désavantageux, autant sur le plan individuel qu'institutionnel³⁵, parce que cela limite la mobilité professionnelle. Contrairement au SEFRI, qui examine les dossiers des candidats sur la base des critères de l'art. 69a OFPr³⁶, le groupe d'experts du canton de Zoug semble accorder plus d'importance à l'expérience professionnelle.

Le groupe d'experts intervient dans les cas suivants :

- Lorsqu'un professionnel étranger dispose d'une qualification qui ne relève ni clairement de la compétence du SEFRI (encadrement) ni clairement de la compétence de la CDIP (diplômes d'enseignement, offres thérapeutiques spécifiques) et n'est donc pas examinée par ces instances.
- Lorsqu'un professionnel étranger a déposé une demande de reconnaissance de sa qualification auprès du SEFRI et que
 - la réponse du SEFRI n'est pas encore connue. Le traitement des demandes prend beaucoup de temps et les crèches ont besoin de réponses rapides, car elles ont besoin de personnel qualifié pour maintenir leur activité. Le traitement à l'interne ne dure que deux mois dans le canton, ce qui permet à l'individu et à l'entreprise d'être rapidement fixés sur l'issue de la demande. De plus, les frais de traitement, qui s'élèvent à 250 francs au maximum, sont inférieurs à ceux du SEFRI.
 - le SEFRI rejette la demande ou la reconnaît sous conditions. Dans de tels cas spécifiques, en général dans le cas de candidats d'États tiers, le groupe d'experts peut recommander une reconnaissance d'équivalence cantonale sur la base de son examen.

Là où la compétence en matière de **surveillance et d'autorisation** des crèches est réglée au niveau **cantonal**, nous disposons uniquement d'une liste du canton de Fribourg. On y trouve des diplômes jugés équivalents à ceux du CFC d'assistant socio-éducatif orientation enfant

³⁴ Le comité est composé d'une personne de l'Office de la formation professionnelle, d'une personne de l'Office de l'orientation professionnelle et d'une personne du service de la ville de Zoug responsable de l'autorisation d'exploitation des crèches. Actuellement, le comité traite 2 à 3 cas par an, mais il y a déjà eu 10 cas par an.

³⁵ Ceci pour le cas où les organismes responsables ont des sites de crèches dans plusieurs cantons.

³⁶ Les conditions mentionnées dans ledit article pour une reconnaissance d'un diplôme étranger sont les suivantes:

- a. le niveau de formation est identique;
- b. la durée de la formation est la même;
- c. les contenus de la formation sont comparables;
- d. la filière étrangère a permis au titulaire d'acquérir des qualifications pratiques en sus des qualifications théoriques ou celui-ci peut justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine correspondant.

(par ex. en psychologie), sur la base desquels les professionnels aux qualifications professionnelles étrangères sont considérés comme qualifiés après une durée d'une année.³⁷

Les effets directs de l'accord sur la libre circulation des personnes dans le domaine des professions réglementées par les cantons ou les communes ne semble guère être connu par les cantons. Des formulations telles que "ou qualification équivalente", associées à une liste de diplômes nationaux ou étrangers, servent certes le marché du travail - en particulier dans les secteurs où la situation en matière de personnel est tendue - mais peuvent en fin de compte conduire à un affaiblissement et potentiellement à une dévalorisation du profil professionnel proprement dit.

Profession d'assistant en soins et santé communautaire

Les assistants en soins et santé communautaire (ASSC) travaillent dans les hôpitaux, les maisons de retraite, les établissements médico-sociaux, les institutions pour personnes handicapées, les services d'aide et de soins à domicile, les cliniques psychiatriques ou les centres de réadaptation. Ils soignent, prennent en charge et accompagnent des personnes de tous âges et exécutent des actes médico-techniques dans les limites de leur domaine de compétences. Dans le domaine de la santé, c'est la CRS, sur mandat du SEFRI, qui est responsable de la reconnaissance d'équivalence des diplômes étrangers.

Les responsables cantonaux sont contactés en rapport avec des professionnels aux qualifications professionnelles étrangère lorsque leurs qualifications les classent dans la catégorie « auxiliaire de santé », donc à un niveau inférieur à celui escompté, et qu'ils ne sont pas satisfaits de leur classification dans l'échelle salariale. Ces personnes sont alors orientées vers la CRS. En règle générale, les cantons sont en contact direct avec les entreprises, pas avec les professionnels concernés. Les entreprises prennent leurs décisions en matière de personnel de manière autonome, mais en règle générale, les cantons contrôlent le plan de recrutement chaque année. Ils vérifient en particulier si les proportions prescrites de diplômes de degré secondaire II et de degré tertiaire sont respectées. La situation est différente dans le canton de Zoug, où le canton est également responsable de la surveillance et de l'autorisation des établissements, mais où l'autorisation ne dépend pas d'une certaine clé d'attribution des postes : depuis 2016, les institutions de soins stationnaires de longue durée ne sont plus soumises à des directives concernant la proportion de personnel soignant qualifié. Dès lors, il esnt de la responsabilité des établissements d'employer suffisamment de personnel qualifié pour garantir en permanence la protection des patients.

En ce qui concerne les assistants en soins et santé communautaire, nous considérons que les compétences en matière de réglementation et de reconnaissance sont claires : le type de réglementation est fixée de manière homogène au niveau cantonal, la reconnaissance

³⁷ Dans les [directives](#) sur les structures d'accueil extrascolaire, les exigences sont formulées de manière relativement générale : "formation dans le domaine éducatif, pédagogique ou social" [consulté le 20.03.2025].

d'équivalence se fait au niveau national. Bien qu'il existe une forte pression liée à la pénurie de personnel qualifié, les cantons n'assument aucune des tâches à cet égard.

Professions non réglementées

Dans le cas des professions non réglementées, la tâche des cantons se concentrent sur l'information et le conseil aux personnes avec des qualifications professionnelles étrangères, que ce soit par des collaborateurs de l'administration centrale ou par des spécialistes de l'OPUC. Le fait de conseiller signifie ici souvent signaler la possibilité d'obtenir une attestation de niveau auprès du SEFRI, conformément à l'art. 69b de l'ordonnance sur la formation professionnelle pour les professions non réglementées (OFPr 412.101)

En principe, les représentants des cantons interrogés sont d'avis que les professionnels étrangers ont officiellement un accès direct au marché du travail dans le cas des professions non réglementées et que c'est donc le marché qui décide du degré de demande d'une certaine qualification professionnelle étrangère. Dans certains cas spécifiques, par exemple pour les personnes originaires d'États tiers dont les qualifications ne sont pas claires, faire une demande d'une attestation de niveau auprès du SEFRI est explicitement recommandée afin d'améliorer les perspectives sur le marché du travail. Certains responsables font remarquer que même les personnes avec des qualifications professionnelles étrangères disposant d'une attestation de niveau doivent posséder des connaissances linguistiques suffisantes pour pouvoir s'établir ou se maintenir sur le marché du travail suisse

Conclusion

Les tâches, les rôles et les compétences des cantons diffèrent selon qu'il s'agit de professions réglementées ou non. Indépendamment de cela, les interlocuteurs cantonaux possèdent des connaissances thématiques approfondies et des réseaux professionnels qui leur sont utiles pour leurs contacts avec les personnes disposant de qualifications professionnelles étrangères ou les entreprises qui les emploient.

Sur la base de ces entretiens, nous n'avons pas relevé d'obstacles structurels pour les personnes avec des qualifications professionnelles étrangères en ce qui concerne l'accès au marché du travail suisse. En particulier, le processus de demande de reconnaissance d'une qualification étrangère pour une profession réglementée est complexe et nécessite un bon suivi, ce que les cantons assurent en général. Les responsables cantonaux estiment que des connaissances linguistiques suffisantes sont tout aussi importantes pour les professionnel étrangers qu'une reconnaissance d'équivalence proprement dite (pour les professions réglementées) ou une attestation de niveau (pour les professions non réglementées).

8.3 Enquête et questionnaire

Une enquête écrite en ligne a été choisie, réalisée à l'aide d'un outil de sondage développé spécifiquement sur la base de la solution open source LimeSurvey. L'enquête a été proposée en allemand et en français.

Un pré-test interne a eu lieu fin juin 2024. L'enquête proprement dite s'est étendue du 4 juillet au 30 août 2024. Afin d'inclure les réponses d'un maximum de cantons, le délai a été prolongé jusqu'au 6 septembre 2024. Au total, 20 cantons ont participé à l'enquête.

Nr.	Question et options de réponses
Conseil et triage	
A01	<p>Si des personnes ayant des qualifications professionnelles étrangères ont des questions obligatoire sur leurs possibilités professionnelles en Suisse, les cantons, en particulier l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, assument des tâches de (premier) conseil et de triage, notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> • informer • orienter vers l'autorité de reconnaissance compétente • orienter vers des ONG spécialisées (pour un conseil et un accompagnement ciblés vers la reconnaissance d'une qualification professionnelle étrangère) • examiner des alternatives (par exemple, la validation des acquis) <p>Veuillez cocher les cases qui correspondent aux tâches effectuées dans votre canton [Plusieurs réponses possibles]</p>
A02a	De telles ONG spécialisées sont-elles actives dans votre canton ? [format de réponse oui, non, ne sait pas, pas de réponse]
A02b	Si réponse "non" : comment estimatez-vous le besoin pour cela ? [> texte libre ou options de réponse : élevé, plutôt élevé, plutôt faible, faible, ne sait pas, pas de réponse]
A03	Quels sont les défis auxquels sont confrontées les autorités de votre canton pour assumer les tâches décrites ci-dessus ? Veuillez indiquer les trois défis les plus importants. [insérer un champ de texte libre]
Autorisation et surveillance	
B01	Dans le cas des crèches et des écoles de jour ainsi que des institutions de soins aigus et de longue durée, les cantons assument des tâches de surveillance et d'autorisation. Certains cantons délèguent ces tâches aux communes (dans le cas de la garde d'enfants) ou aux institutions (dans le domaine des soins). L'octroi d'une autorisation dépend notamment du rapport entre le personnel qualifié et le personnel non qualifié. Pour cela, les cantons, les communes ou les institutions doivent savoir si la qualification d'un professionnel migrant est reconnue ou non par l'État en Suisse.

- B01a L'affirmation de cette section s'applique-t-elle à votre canton ? [options de réponse oui, non, ne sait pas, pas de réponse]
- B01b En cas de réponse "non" : pourquoi pas ? [insérer un champ de texte libre]
- B03a Quels sont les défis auxquels votre canton ou les communes de votre canton sont confrontés en rapport avec cette pratique ? Veuillez citer trois exemples concernant les **professionnels de l'assistances socio-éducative** (orientation «enfants»). [insérer un champ de texte libre]
- Welche Lösungen haben Sie in Ihrem Kanton auf diese Herausforderungen gefunden? [Freitextfeld einfügen]
- B03b A quels défis votre canton ou les institutions de votre canton sont-ils confrontés en rapport avec cette pratique ? Veuillez citer trois exemples en rapport avec les **professionnels en soins et santé communautaire**. [insérer un champ de texte libre]
- Quelles solutions avez-vous trouvées dans votre canton pour répondre à ces défis ? [insérer un champ de texte libre]
- B04a Outre les domaines mentionnés dans l'assistance et dans les soins, existe-t-il dans votre canton d'autres branches dans lesquelles le canton a des tâches de surveillance et d'autorisation en rapport avec la reconnaissance des diplômes professionnels du degré secondaire II ? [Format de réponse : oui, non, ne sait pas, pas de réponse]
- B04b Si "oui" : lesquelles ? [Insérer un champ de texte libre]

Questions sur les spécificités cantonales

- C01a De nombreux cantons disposent de réglementations qui exigent un CFC "ou une qualification équivalente" pour l'exercice de la profession d'assistant / assistante en soins et santé communautaire. Votre canton dispose-t-il de telles réglementations (par ex. au niveau de l'ordonnance, dans un règlement, une liste interne, ...) ? [format de réponse oui, non, ne sait pas, pas de réponse]
- C01b Si "oui" : lesquelles ? [insérer un champ de texte libre]
- C02 Dans certains cantons, les réglementations cantonales se basent sur des recommandations d'associations professionnelles/associations faîtières/Otra. Sur quoi se basent-elles dans votre canton ? Veuillez cocher la case correspondante.
- Recommandations Savoir Social
 - Recommandations KibeSuisse
 - Propre liste
 - autre [Insérer un champ de texte libre]
 - ne sait pas
 - pas de réponse

- C03a Lorsqu'une personne ne dispose pas (encore) d'une reconnaissance étatique dans une profession réglementée, mais qu'elle a trouvé un emploi ou qu'elle en a l'intention, il existe dans certains cantons des organes chargés de procéder à la classification d'une qualification professionnelle étrangère au niveau cantonal. Existe-t-il dans votre canton des organes ou des processus pour procéder à la classification d'une qualification professionnelle étrangère dans une profession réglementée au niveau cantonal (temporairement ou en principe) ? [Format de réponse : oui, non, ne sait pas, pas de réponse]
- C03b En cas de réponse "oui" et "non" : y a-t-il d'autres mesures à prendre dans ce domaine ? [format de réponse : oui, non, ne sait pas, sans réponse].
- C03c En cas de réponse "oui" : lequel ? [Insérer un champ de texte libre]
- C04a Dans mon canton, les personnes ayant des qualifications professionnelles étrangères rencontrent des obstacles structurels pour accéder au marché du travail. [Format de réponse : oui, plutôt oui, plutôt non, non, ne sait pas, pas de réponse]
- C04b En cas de réponse "oui" et "plutôt oui" : sur laquelle ? [insérer un champ de texte libre]
- C05 En ce qui concerne la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères, mon canton estime qu'il y a lieu d'agir en dehors des compétences cantonales, à savoir [insérer un champ de texte libre].

Données personnelles / finalisation

- Z01 Personne de contact en cas de questions : [Question obligatoire]
 - Prénom, nom de famille
 - Adresse email
 - Téléphone
- Z02 Vous êtes arrivé(e) à la fin du questionnaire.
Veuillez cliquer sur "Envoyer" en bas à droite pour transmettre définitivement vos réponses.
Attention : vous ne pourrez plus apporter de modifications par la suite.
Avez-vous d'autres remarques ? [champ pour texte libre]

[texte de fin]

Bibliographie

Bundesrat (2023): Validierung von Bildungsleistungen und Qualifizierungsmöglichkeiten für Erwachsene ohne Berufsabschluss. Bern. Bericht des Bundesrats in Erfüllung des Postulats 21.3235 Atici vom 17.03.2021.

Ecoplan (2020): Überblick zur Situation der familienergänzenden Betreuung in den Kantonen. Qualitätsvorgaben, Finanzierungssysteme und Angebotsübersicht. Bern.